

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**27 JUIN 2018**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

**Accueil de personnes au  
sein de la Ville dans le  
cadre du Travail  
d'Intérêt Général (TIG)**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 28 juin 2018  
par voie d'affichages  
~~notifié le~~  
transmis en sous-préfecture  
le 28 juin 2018  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 juin 2018

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille dix huit, le 27 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 juin deux mille dix huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD, Maire.

**Etaient présents :**

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur PRIOUX, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Monsieur VILLEFAILLEAU, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Monsieur COUTANT, Madame MEUNIER, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL

**Avait donné procuration :**

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur JOUSSE  
Madame PEYRESAUBES à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame ANDRE à Monsieur JOLY  
Monsieur PAQUERIT à Monsieur PERICARD  
Monsieur LEVEQUE à Monsieur CAMASSES  
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

**Etaient absentes :**

Madame de CIDRAC  
Madame CERIGHELLI

**Secrétaire de séance :**

Monsieur VILLEFAILLEAU

Accusé de réception en préfecture  
078-217805514-20180627-18-C-29-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2018  
Date de réception préfecture : 28/06/2018

**N° DE DOSSIER** : 18 C 29

**OBJET** : ACCUEIL DE PERSONNES AU SEIN DE LA VILLE DANS LE CADRE DU TRAVAIL D'INTERET GENERAL (TIG)

**RAPPORTEUR** : Monsieur PETROVIC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

La Ville s'est engagée dans une politique volontaire d'action d'accompagnement et de prévention auprès des publics les plus en difficulté. Dans le cadre des actions animées par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) et sous la responsabilité du coordinateur, il est proposé de mettre en place un dispositif d'accueil de Travaux d'Intérêt Général (TIG) dans les services de la Ville.

Le TIG est une sanction pénale alternative décidée par le juge. Il consiste en un travail non rémunéré de 20 à 280 heures au bénéfice de la société dans une collectivité publique. Le condamné doit accepter le TIG. Il s'agit d'une démarche volontaire et alternative à une contravention de 5ème classe ou une peine d'emprisonnement. Le TIG peut consister à :

- améliorer l'environnement naturel (jardinage...),
- réparer les dégâts liés au vandalisme (peinture, vitrage...),
- entretenir le patrimoine, (restaurer un bâtiment historique...),
- travailler auprès de victimes d'accidents de la route, notamment dans le cas d'une infraction routière,
- ou effectuer des actes de solidarité (aides aux personnes défavorisées...).

L'accueil des TIG présuppose la rédaction de profils de poste adaptés dans les directions d'accueil et la désignation d'un référent. Le référent est la personne qui durant la période du TIG encadrera et travaillera avec le condamné.

Après une première démarche initiée en 1994, la Ville de Saint-Germain-en-Laye propose à nouveau de s'inscrire comme collectivité d'accueil de TIG en adressant une demande au Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et à la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) dans les conditions suivantes :

- Accueil de maximum 5 personnes en simultané : 4 majeurs et 1 mineur
- Accueil pour effectuer les missions suivantes :
  - Environnement
  - Entretien et manutention
  - Rénovation du patrimoine
  - Tâches administratives et accueil.

Le Juge de l'application des peines (JAP) fixe les modalités d'exécution par une ordonnance d'affectation (organisme d'accueil, tâches, horaires) et est informé du déroulement du TIG. Le SPIP recherche le poste, propose un lieu d'affectation au juge, assure le suivi et gère les modalités administratives.

Le tuteur est la personne de la structure d'accueil qui, sur le terrain, assure un accompagnement individualisé de la personne qui exécute un TIG. Pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye, ce rôle est tenu par le coordinateur du CLSPDR. Son interlocuteur est le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), référent de la personne condamnée au SPIP.

En termes de procédure, le SPIP propose à la Ville l'accueil d'une personne dans le cadre du TIG. Le tuteur reçoit la personne pour un entretien au préalable afin de poser les règles et les modalités du travail attendu. Il suit le bon déroulement du TIG avec le responsable du service.

Les missions du tuteur sont les suivantes :

- Accueillir la personne et participer à son intégration à l'équipe de la structure d'accueil
- S'assurer de sa présence conformément au calendrier prévu et du respect des horaires fixés
- En lien avec la Direction des Ressources humaines, assurer le suivi administratif, l'encadrement technique (fournir le matériel nécessaire à l'accomplissement du TIG) et veiller au bon déroulement du TIG.

Le TIG peut être arrêté à tout moment en cas de difficulté rencontrée par la direction d'accueil. Une discrétion absolue est à observer pour préserver l'honorabilité de la personne dans le service. A l'issue, un compte-rendu est établi par le tuteur aux services pénitentiaires.

Le Comité technique du 20 juin 2018 a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'accueil de personnes dans le cadre du Travail d'Intérêt Général dans les services de la Ville dans les conditions visées ci-dessus.

### DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

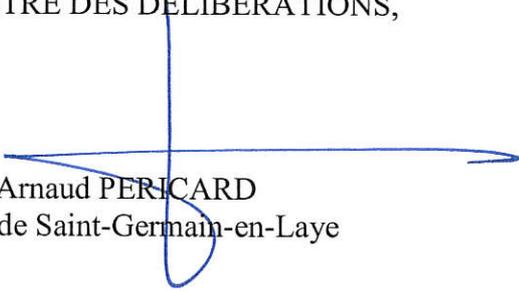
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'accueil de personnes dans le cadre du Travail d'Intérêt Général dans les services de la Ville dans les conditions visées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

  
Arnaud PERICARD  
Maire de Saint-Germain-en-Laye